



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, M. ROUY Christophe, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal.

Étai(ent) excusé(s) : Mme RAUMEL Karine donne procuration à Mme CHARROIS Nicole
Mme PETAT COLLE Annick donne procuration à Mme BEURTON Sandrine
Mme FRANCOIS Vanessa donne procuration à M. CUNAT Damien
M. DECLERCQ Ludovic

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune
Délibération n°2024 - 40

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 1

Excusés : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

31/10/2024

Date d'affichage

12/11/2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

12/11/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire du terrain AI 43 est décédé en 1974,

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le terrain en question pour les raisons suivantes : le terrain est abandonné et présence d'arbres dangereux qui menacent de tomber.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

